RECHERCHES

SUR

LES ACCIDENTS ET LES AFFECTIONS CHIRURGICALES

AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES JEUNES APPRENTIS

LECTURE

Par **M. le Dr MARJOLIN,** *chirurgien de l'hôpital Sainte-Eugénie.*

Extrait

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION

DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES MANUFACTURES

Nos 5 et 6.

1869

ROYAL COLLEGE OF SURGEONS

PRESENTED by the AUTHOR

PARIS

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET Cie.

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE.

1870

Ly 31

SOCIÉTÉ DE PROTECTION

DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES MANUFACTURES

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(Décret du 4 juillet 1868.)

Seance du 28 décembre 1869. Présidence de M. MIGNERET, *conseiller d'État l'un des vice-présidents de la Société.*

RECHERCHES

SUR LES ACCIDENTS ET LES AFFECTIONS CHIRURGICALES AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES JEUNES APPRENTIS

Lecture, par M. le Dr MARJOLIN, *chirurgien de l'hôpital Sainte-Eugénie.*

Messieurs, en venant vous entretenir aujourd'hui des accidents auxquels sont exposés les enfants employés dans l'industrie, je ne me suis pas dissimulé la difficulté du sujet. Il ne suffit pas, en effet, de vous faire une énumération plus ou moins complète des accidents ou des maladies que l'on observe d'habitude chez les apprentis, il faut remonter aux causes et indiquer ensuite les mesures les plus convenables pour en diminuer le nombre et la gravité, il faut enfin, lorsque le malheur est arrivé, rechercher jusqu'à quel point la responsabilité du patron se trouve engagée et ce que l'on peut faire dans l'intérêt du blessé. Comme vous le voyez, la question est complexe, par sa nature et son étendue, et surtout difficile par la réserve et la prudence qu'elle nous impose dans l'examen et la discussion.

Il y a deux ans environ, notre infatigable et zélé secrétaire, M. Barreswil, m'adressait les deux questions suivantes : Quelles sont les industries envoyant des enfants blessés à l'hôpital? Quelle est la liste des maladies que l'industrie occasionne?

Depuis lors, je me suis livré à de sérieuses recherches, et, d'après ce que j'ai observé, je crois que, pour Paris, où les industries sont aussi nombreuses que variées, il faut se borner à dire que toute profession dans laquelle on emploie des machines,

des outils tranchants ou contondants, des substances chaudes, corrosives ou susceptibles de s'enflammer, expose les apprentis à des accidents de toutes sortes, et dans des proportions très-variables, suivant les changements que subissent les procédés de fabrication. C'est ainsi que, il y a quelques années, jamais je n'avais constaté d'accidents par les mécaniques dans les fabriques de papiers peints, tandis que, actuellement, nous commençons à en voir.

Est-il possible aujourd'hui d'avoir la nomenclature des maladies causées par certaines industries? Cette question est encore plus difficile à résoudre; depuis l'emploi de nouveaux produits chimiques et l'introduction de nombreux perfectionnements dans les arts industriels, l'hygiène des artisans a subi de tels changements, que ce serait un travail à refaire en entier, en consultant toutes les monographies publiées sur ces divers sujets.

Cependant, comme je voulais pour ma part savoir à quoi m'en tenir, au moins en ce qui concernait les apprentis, j'ai consulté mes trois collègues de Sainte-Eugénie, MM. Barthez, Bergeron et Triboulet, placés dans les meilleures conditions pour me donner des renseignements exacts, et voici ce qu'ils m'ont répondu :

Il est très-rare aujourd'hui d'observer chez des apprentis des cas analogues à ceux de l'intoxication par le plomb, l'arsenic, le cuivre, le mercure ou le phosphore, et lorsque cette dernière maladie a été notée, son action ne s'étant souvent fait sentir qu'au bout d'un temps assez long, vers l'époque de l'adolescence, c'est bien plutôt dans les hôpitaux d'adultes qu'elle a été étudiée; je tiens à vous signaler ce fait, parce qu'il a une véritable importance.

En effet, de ce que des enfants, travaillant dans des fabriques d'allumettes phosphorées, peuvent jouir pendant plusieurs années d'une véritable immunité, il ne faut pas en conclure qu'ils soient pour toujours à l'abri du danger, l'observation démontrant le contraire. Ainsi, l'an dernier, MM. Bucquoy, Alfred Fournier et A. Ollivier ont eu occasion, dans le même mois, d'observer deux cas de mort, l'un chez une femme d'un certain âge et l'autre chez une fille de 24 ans. La première avait commencé à travailler à l'âge de 8 ans et l'autre à l'âge de 10. L'année précédente, nous avions nous-même observé des accidents

graves chez une femme de 33 ans qui, de 8 à 10 ans jusqu'à 21 ans, avait supporté sans souffrir les émanations phosphorées. Ce n'était donc, comme vous le voyez, qu'après bien des années que les premiers symptômes de l'intoxication s'étaient manifestés; depuis lors, elle avait eu 6 enfants, dont trois étaient morts.

J'aurais pu facilement vous citer d'autres accidents graves causés par le phosphore, pour cela il m'eût suffi de puiser dans les excellentes monographies de mes collègues MM. Lailler et Trélat; mais j'ai préféré m'en tenir à ces trois exemples pour vous prouver une fois de plus, qu'il existe encore des fabriques dans lesquelles des enfants sont employés à des travaux interdits comme insalubres, et si ces établissements subsistent, cela tient à ce que, le nombre des ouvriers adultes étant au-dessous de vingt, ils échappent à toute surveillance de l'autorité (1).

Pour ce qui est relatif à Paris, en dehors de ces derniers faits, il serait bien difficile de citer des maladies d'enfants causées par un genre d'industrie. J'ajouterai qu'un de nos collègues, ayant remarqué que plusieurs jeunes filles entrées dans son service et venant de la même maison présentaient toutes un état d'affaiblissement et d'anémie tellement marqué qu'il fallait s'en préoccuper, crut de son devoir d'envoyer un interne la visiter, et voici ce qui fut constaté. Les ateliers et surtout les dortoirs étaient trop petits, mal disposés, et manquaient d'air. A dater de ce jour, et ici j'abandonne le reste à votre interprétation, aucune apprentie de cette maison ne fut ramenée à l'hôpital. En résumé, en tenant compte des constitutions individuelles, le plus ordinairement faibles dans les grandes villes,

(1) Ce travail était terminé lorsque, il y a peu de temps, j'ai reçu dans mon service, pour un phlegmon du cou, suite de l'état de malpropreté de la tête, une jeune fille de 12 ans, amenée par sa mère âgée de 45 ans et sa sœur âgée de 17 ans. Les renseignements que m'ont fournis ces deux dernières personnes donnent une idée de ce que peuvent être certaines fabriques échappant à la surveillance légale. La malade, qui est la plus jeune des quatre enfants, ne sait ni lire ni écrire; elle a commencé à travailler dans une fabrique d'allumettes chimiques, où il y avait une quarantaine d'enfants de 6 à 7 ans; elle y est restée 18 mois; elle mettait en presse, mais fatiguée par les maux de tête elle a dû quitter; elle gagnait 1 fr. 25. Sa mère, qui gagnait 0 fr. 60, et sa sœur 1 fr. 25, ont quitté aussi cet établissement, à cause des maux de tête; il y avait aussi une autre sœur de 41 ans. La fabrique ne comprenait qu'une dizaine d'ouvriers adultes.

je crois que l'on pourrait répondre à notre honorable secrétaire, que l'affection prédominante est la chloro-anémie, et si les jeunes filles y sont plus sujettes que les garçons, c'est que plus qu'eux elles sont astreintes à des occupations sédentaires, pendant un temps souvent trop prolongé.

Maintenant, pour connaître l'influence que peut avoir dans l'avenir le séjour des enfants dans les ateliers et les manufactures, il faudrait comparer le nombre et le motif des exemptions du service militaire dans les campagnes et les villes industrielles : cette étude, je n'en doute pas, pourrait jeter quelque jour sur la question. Il y a du reste sur ce sujet un très-bon travail du docteur Thouvenin de Lille, ayant pour titre : *De l'influence que l'industrie exerce sur la santé des populations dans les grands centres de manufactures* (Annales d'hygiène, tome 36-37, 1847).

Ayant terminé avec ce qui a trait à la question médicale, j'arrive à celle que j'ai été plus à même d'étudier, celle des accidents par les machines.

Pour tous ceux qui vivent au milieu d'un grand centre industriel, c'est un fait malheureusement trop avéré, que les accidents causés par les machines sont tellement nombreux, tellement graves, que dans quelques villes les administrateurs des hôpitaux s'en sont émus et ont fait faire des enquêtes très-sérieuses. Les enfants se trouvant aussi exposés à quelques-unes de ces causes, ont dû nécessairement s'en ressentir, mais bien que la proportion des blessés soit moindre, elle est encore beaucoup trop considérable pour qu'on ne cherche pas à y remédier par des mesures sages, d'une application possible et n'ayant rien de cette contrainte plus propre à irriter qu'à convaincre. C'est ici surtout qu'il faut se souvenir de cette pensée si juste de Montaigne : « Il est ordinaire de veoir les bonnes intentions, si elles sont conduites sans modération, poulser les hommes à des effects très-vicieux (1). »

Les observations dont je vais vous donner le relevé ont été recueillies dans mon service à l'hôpital Sainte-Eugénie, pendant les années 1868 et 1869, et, bien que le total soit assez élevé, ce n'est pourtant pas le chiffre exact, attendu que tous les ap-

(1) *Essais de Montaigne*, chap. XIX. *De la liberté de conscience.*

prentis blessés n'entrent pas dans les deux hôpitaux d'enfants, que quelques-uns sont conduits de suite à l'hôpital le plus rapproché du lieu de l'accident et que d'autres sont soignés chez leurs patrons ou leurs parents.

Sous ce point de vue, ma statistique sera donc incomplète, mais elle pourra avoir de l'intérêt par la nature des faits qu'elle renferme; en effet, sur plus de 40 apprentis blessés, et entrés dans mon service dans l'espace de deux ans, trois ont dû être amputés au poignet et d'autres ont subi des opérations plus ou moins graves.

J'ai suivi dans mon relevé l'ordre par date d'entrée, indiquant l'âge de l'apprenti, le genre de blessure et, toutes les fois que cela m'a été possible, la cause de l'accident. Bien que dans ces deux années aucun de ces blessés n'ait succombé, vous verrez, en parcourant cette statistique, qu'il est urgent que votre Société intervienne pour obtenir la surveillance dans les petits ateliers et pour faire adopter en principe l'usage des contrats d'apprentissage.

Je ne me dissimule pas, je le dis de suite, toutes les difficultés d'une pareille mesure, toutes les objections très-sages qui pourront être faites, mais comme l'expérience démontre que c'est bien plus dans les petits ateliers que dans les grandes manufactures que les accidents chez les apprentis se rencontrent, il y a là véritablement des mesures à prendre dans l'intérêt des enfants. Ces mesures, ce sera à vous, Messieurs, à les étudier et à décider ensuite quelles sont celles qui sont applicables, dans une ville comme Paris, dont l'industrie présente autant de variétés que d'ateliers.

RELEVÉ DES ACCIDENTS OBSERVÉS CHEZ DES APPRENTIS DEPUIS LE 1er JANVIER 1868 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1869.

1868 (1)

18 février.	3412.	14 ans	Serrurier. Ecrasement de l'extrémité de trois doigts.
19 février.	3416.	8 ans.	Papier peint. Ecrasement de l'extrémité de l'index par mécanique.
9 mars.	3438.	10 ans.	Ecrasement du doigt médius par engrenage.
17 avril.	3483.	13 ans.	Ecrasement de l'annulaire et du cinquième doigt.
3 juin.	3564.	14 ans 1/2	Plaie contuse de la main et de l'avant-bras.
30 juin.	3609.	11 ans.	Tourneur en cuivre. Fracture comminutive des deux os de l'avant-bras avec plaie, en voulant passer une courroie sans fin.
25 août.	»	12 ans.	Apprenti cordier. Ecrasement par engrenage de l'extrémité du doigt médius.
22 septembre	3739.	11 ans.	Papiers peints. Ecrasement par mécanique de l'index et du médius, perd deux phalanges à chaque doigt.
2 octobre.	3755.	13 ans.	Serrurier. Ecrasement de l'index, en jouant avec un camarade avec une machine à percer.
10 octobre.	3768.	12 ans 1/2	Apprenti ébéniste à l'essai. Ecrasement de la main, par machine à raboter, désarticulation du poignet.
14 octobre.	3773.	13 ans.	Apprenti imprimeur. Plaie contuse du gros orteil par mécanique.
2 novembre.	3792.	8 ans.	Entré pour jouer chez un ferrailleur. Ecrasement de la main par un pilon, désarticulation de l'index.
12 novembre.	3804.	13 ans.	Plaie de la face dorsale du poignet, par l'engrenage d'une machine à percer.
20 novembre.	3815.	12 ans.	Plaie contuse de la main par engrenage.
24 novembre.	3832.	12 ans.	Contusion violente de la main, par machine à percer des plaques de fer. Avait pris la place de son père; la machine heureusement pût être arrêtée.
28 novembre.	»	14 ans.	Apprenti mécanicien. Blessé par engrenage, est venu seul faire panser un doigt écrasé.

(1) Ne pouvant dans ce relevé indiquer soit le nom du blessé ou du patron chez lequel l'accident était arrivé, j'ai dû, à titre de renseignement, conserver le numéro d'ordre de mon registre d'observations.

1869			
»	3874.	10 ans.	Fracture probable du crâne avec plaie du cuir chevelu, blessé par une mécanique chez un fabricant de scies.
20 février.	3918.	14 ans.	Fracture de l'humerus, contusion violente du bras et de la poitrine, pris par une courroie.
27 février.	3927.	12 ans 1/2	Apprenti mécanicien. Ecrasement du doigt médius par l'engrenage d'une machine à percer.
6 mars.	»	13 ans 1/2	Travaille dans l'acier poli. Contusion de la main par balancier.
20 mars.	blessé à	12 ans.	Avait eu, en 1860, quatre doigts de la main gauche broyés par une machine à carder de la ouate. L'atelier, comprenant deux hommes et quatre femmes, échappait à la surveillance légale. Avait commencé à travailler chez son père à 10 ans. C'est à l'âge de 20 ans qu'il nous donne ces détails, en nous présentant un malade.
31 mars.	»	14 ans.	Papiers peints. Ecrasement de l'extrémité de l'index par mécanique.
23 mars.	3954.	14 ans.	Brûlure de la jambe par alcool.
17 avril.	3996.	13 ans.	Apprenti imprimeur. Plaie contuse de la jambe par mécanique.
29 avril.	4008.	12 ans.	Apprenti. Ecrasement du poignet par engrenage, désarticulation du poignet.
10 mai.	4024.	13 ans.	Apprenti imprimeur. Plaie contuse avec arrachement par mécanique, perd quatre doigts.
14 mai.	4030.	14 ans.	Apprenti. Plaie contuse de l'avant-bras droit et contusion du bras par courroie.
31 mai.	4056.	14 ans.	Apprenti serrurier. Ecrasement du petit doigt, perd deux phalanges.
11 juin.	4074.	9 ans.	Fracture du fémur par mécanique, dans une fabrique d'oignons brûlés.
2 juillet.	4102.	14 ans.	Plaies contuses de la cuisse par mécanique.
11 juillet.	4119.	6 ans.	Arrachement du pouce, broiement de l'index dans un manége. Défaut de surveillance.
2 septembre	4198.	9 ans.	Blessé en jouant avec une mécanique, abandonnée sur la voie publique.
20 septembre	4226.	11 ans.	Ecrasement de la main gauche, désarticulation du poignet.
11 novembre.	4297.	14 ans.	Papier peint à la mécanique. Chute d'une échelle, en voulant replacer une corde ou courroie. Contusion violente du coude et de l'avant-bras.

26 novembre.	4313.	8 ans 1/2	Papiers peints à la mécanique. Plaie contuse de la paume de la main, écrasement du médius, conserve son doigt.
28 novembre.	4315.	12 ans 1/2	Apprenti tôlier. Broiement de l'index gauche par machine à percer, amputation de l'index, sort de l'hôpital presque cicatrisé.
29 novembre.	4322.	13 ans.	Apprenti imprimeur, blessé par mécanique. Fracture comminutive de l'avant-bras gauche avec issue du fragment, résection du radius.

JEUNES FILLES BLESSÉES PAR DES MACHINES, SOIT EN TRAVAILLANT, SOIT EN JOUANT.

1868.

2 octobre.	»	11 ans.	Travaille dans les boutons d'acier depuis deux jours, plaie du pouce par machine à découper.
16 octobre.	2742.	10 ans 1/2	Entrée dans un atelier pour chercher de la sciure, blessée à la main par mécanique.
1er décembre.	»	16 ans.	Vient à la consultation ayant l'extrémité de l'index écrasée par découpoir d'agrafes; sa compagne qui vient avec elle a été également blessée à l'index.
1869.			
8 avril.	2550.	11 ans.	Main broyée, plaie de l'aisselle, etc., dans un engrenage de jeu de bague contre lequel on l'avait poussée, perd deux doigts de la main droite.
29 juillet.	3015.	14 ans.	Filature. Plaie contuse du pouce et de l'index droits en essuyant un engrenage en marche.

Voici donc, dans l'espace de deux ans, trente-sept garçons et cinq filles, la plupart grièvement blessés dans des industries tellement différentes, que l'on se rend difficilement compte des causes qui ont pu les occasionner. Certainement il eût été très-intéressant, pour prévenir le retour de ces accidents, de pouvoir vous donner une nomenclature aussi précise et aussi détaillée que celle faite à *Mulhouse* (1), mais cela nous a été matériellement impossible, attendu que le plus habituellement les personnes qui amènent les blessés à l'hôpital sont incapables de donner les moindres renseignements, et que les parents n'en savent pas beaucoup plus ;quant à l'enfant, qui n'est souvent admis que depuis quelques jours, et à l'essai, dans l'atelier, il est aussi fort embarrassé dans ses réponses : tout cela est donc, comme vous le voyez, très-vague et assez peu satisfaisant. Cependant, toutes les fois que nous avons pu obtenir des renseignements ayant quelque valeur, nous nous sommes empressés de les noter; en définitive, je doute fort que dans une ville comme Paris, où les industries sont aussi multiples que variées, on arrive jamais à préciser la cause de chaque accident, comme dans une ville dont la fabrication ne comprend que la filature, le tissage et l'impression sur étoffes. En pareil cas, chaque ouvrier, chaque apprenti ayant son poste et son genre de travail bien déterminés, sauf de rares exceptions, on pourrait dire qu'il est possible de prévoir à l'avance à quel genre d'accident chacun d'eux est exposé, et c'est d'après cette dernière raison, fondée sur l'expérience, que l'on a introduit dans les ateliers tous les perfectionnements et toutes les mesures de précaution adoptés dans les fabriques bien tenues.

Toutefois, comme il importait de découvrir la cause réelle d'accidents aussi nombreux, j'ai poursuivi mes recherches sans m'inquiéter des difficultés, et voici ce que l'observation semble m'avoir démontré. En premier lieu, je placerai en tête la facilité avec laquelle on charge de certains travaux véritablement dangereux des enfants beaucoup trop jeunes ; cette raison me paraît d'autant plus fondée, que de vieux contre-maîtres, d'anciens ouvriers, sont, chaque année, eux-mêmes victimes de leur imprudence et de leur manque de précautions. Une autre cause

1) Rapport de M. G. Heller, inspecteur de l'Association pour prévenir les accidents de machines. — Mulhouse, 1868.

d'accidents, c'est que trop souvent, dès leur entrée à l'atelier, sans aucune éducation préalable, les enfants sont employés, non plus à titre d'apprentis, mais à titre d'essai, à des occupations qui demanderaient déjà de l'habitude; il en résulte que dès les premiers jours, par étourderie ou inexpérience, ces malheureux se laissent atteindre par les machines et blesser grièvement. D'autres fois, l'accident résultera de leur empressement à faire un travail qui n'était pas le leur, ou de leur obéissance à un ordre mal donné par l'ouvrier qui les commande, ou ce sera en jouant, ou en voulant nettoyer, graisser, malgré les recommandations les plus sévères, un appareil en activité, d'autres fois enfin, ce sera en pénétrant furtivement dans un atelier dont l'entrée est interdite au public.

Comme vous le voyez, que de causes diverses d'accidents : tantôt il y aura eu une véritable infraction à la loi, mais aussi combien de fois l'étourderie, le manque d'adresse ou d'habitude, la désobéissance, devront seuls être invoqués et alors jusqu'à quel point la responsabilité du patron pourra-t-elle être mise en cause? Que de difficultés pourront naître à la suite de contestations de la part des familles se hâtant de réclamer des indemnités, alors que sans réflexion elles ont livré leurs enfants à l'industrie, à titre d'essai, sans s'inquiéter des dangers de la profession qu'ils vont embrasser, et sans avoir fait le moindre contrat d'apprentissage. Les familles en pareille circonstance n'ont-elles pas agi aussi un peu légèrement ?

Après ce travail, il nous restait à comparer le nombre, la nature, la gravité des accidents chez les adultes, en y joignant des renseignements précis sur leur cause, ce que je n'avais pu connaître que d'une manière très-imparfaite chez les enfants. Pour cela il fallait des personnes dévouées; j'ai donc prié deux de mes anciens internes, MM. Maurel et Chaume, élèves distingués des hôpitaux, de vouloir bien poursuivre à Saint-Louis et à Saint-Antoine les recherches qu'ils m'avaient vu faire à Sainte-Eugénie, et voici leur réponse : pour un seul semestre, à Saint-Louis, 21 blessés, très-gravement atteints pour la plupart, quelques-uns subissent des amputations, sur ce nombre quatre succombent; à Saint-Antoine, dans le même laps de temps, 34 grands blessés sont amenés, parmi lesquels 3 apprentis de 14 ans, l'un d'eux fut amputé du bras et guérit : sur

ces 34 blessés il n'y avait eu au moment du relevé qu'un cas de mort; beaucoup d'entre eux avaient été atteints par des scies circulaires, et l'un deux par un arbre de couche.

J'ajouterai que dans ces notes qui m'ont été remises par MM. Maurel et Chaume il y a sur la cause des accidents des détails presque aussi précis que dans la statistique de Mulhouse, et si de semblables relevés étaient faits avec le même soin dans tous nos hôpitaux d'adultes, on pourrait, je n'en doute pas, en retirer, comme dans cette ville, de précieux enseignements pour prévenir le retour des accidents.

Plus de 50 ouvriers blessés, admis dans un semestre dans deux hôpitaux d'adultes, voilà, je le pense, un témoignage plus que suffisant pour prouver combien le Dr Thouvenin, de Lille, avait raison de dire que l'habitude des ateliers « n'est point une garantie contre les accidents de machines et que les contremaîtres et les plus anciens ouvriers étaient aussi souvent victimes que les ouvriers les plus jeunes et les plus étourdis, d'où la nécessité d'envelopper le plus possible les engrenages, etc. » (1).

Je n'aurais pas eu à vous citer tous ces exemples du danger des machines, qu'il m'eût suffi de vous rappeler ce que notre Président, M. Dumas disait à ce sujet, en faisant allusion à un de ses collègues de l'Institut grièvement blessé dans une usine anglaise; or, lorsque l'amiral Paris perdit son avant-bras, il était déjà lieutenant de vaisseau et, constamment occupé des questions de constructions navales, il savait aussi bien que personne combien l'inspection d'une usine demande de prudence; et malgré cela, il a été lui-même victime.

Après un tel fait, comment ne pas être inquiet sur le sort des enfants que nous voyons tous les jours entrer dans des fabriques qui échappent à toute surveillance parce qu'elles ne comptent pas vingt ouvriers adultes? Qui peut d'ailleurs nous garantir que, même dans des fabriques plus considérables, il y a toujours des inspections sérieuses des machines pour prévenir les contraventions; qui peut enfin nous assurer que l'outillage est en bon état, convenablement installé et que l'on a pris pour éviter les accidents toutes les précautions exigées? Personne, je

(1) Dr Thouvenin, de Lille, *De l'influence de l'industrie sur la santé des populations*, annales d'hygiène, t. 36-37. — 1847.

crois, n'oserait se porter garant en pareille circonstance, car nous savons tous comment ces inspections se font en général, et comment on arrive à éluder les ordonnances les plus sages.

Ce défaut de surveillance, qui a d'immenses inconvénients à tous les points de vue, ne saurait persister plus longtemps, et tout retard apporté à cette mesure est d'autant plus nuisible aux apprentis, que, par suite du perfectionnement des machines, il est constant que chaque jour, le nombre des ouvriers diminuant dans les fabriques bien que leur importance augmente, un plus grand nombre d'ateliers cessent par cette raison d'être surveillés.

Les inconvénients créés par cet état de choses n'avaient pas échappé au jugement d'un des anciens ministres du commerce.

Lorsqu'au mois d'août 1841, il s'agit de diviser par catégories les divers établissements dans lesquels les enfants étaient employés, M. Cunin-Gridaine, auquel les questions d'industrie étaient très-familières, comprit de suite qu'il existerait un certain nombre d'ateliers qui échapperaient à la surveillance; aussi, dans le but de combler cette lacune, il adressa aux préfets une circulaire afin de les engager à se conformer au vœu de la loi et à rechercher s'il existait dans leurs départements des manufactures, usines ou ateliers qui, sans employer vingt ouvriers, ou, sans avoir un moteur mécanique ou un travail continu, occupaient cependant d'habitude un certain nombre d'enfants, etc.

Le reste de la circulaire comprenait une série de recommandations véritablement paternelles pour la sécurité des enfants.

Ce que M. Cunin-Gridaine demandait aux préfets en 1841, à titre de protection officieuse, si je puis employer cette expression, la Société de protection des jeunes apprentis est en droit de le réclamer comme une nécessité indispensable pour le bien commun, et si j'insiste sur ce point, c'est que nous verrons plus tard qu'il y a encore d'autres abus dont la réforme ne pourra être obtenue que par une surveillance bien comprise et l'obligation des contrats d'apprentissage.

En résumé, que désire aujourd'hui la Société de protection des apprentis : que la loi nouvelle sur le travail des enfants dans les manufactures ou ateliers, continuant à s'inspirer de la morale et de l'expérience plutôt que des conseils d'utopistes,

adopte des mesures qui, tout en permettant à l'enfant de s'instruire, de se développer, sans le laisser entièrement à la charge de sa famille, le sauvegardent autant que possible des dangers de toute sorte auxquels l'expose son inexpérience ou l'incurie de ses patrons.

Mais, comme trop souvent les meilleurs conseils échouent, si ceux qui les donnent ne prêchent pas d'exemple, c'est aux membres de la Société à introduire, dans leurs fabriques, les diverses mesures de précaution indiquées par la prudence. J'ajouterai même, il faut que les opinions émises dans cette enceinte, surtout par des hommes ayant une haute position scientifique, ne puissent jamais être invoquées par des personnes en contravention avec la loi, pour s'excuser lorsqu'un malheur est arrivé ; il faut, au contraire, qu'elles servent à guider le législateur dans la confection ou la révision d'une loi ou d'une ordonnance.

A ce sujet, permettez-moi, Messieurs, de revenir un moment sur un des points discutés dans la séance du 19 juin 1868. L'un d'entre nous, M. Prestat, rappelant la fréquence des accidents causés par les arbres de couche demandait avec raison qu'à l'avenir, ils fussent recouverts.

Pour ma part, Messieurs, j'ignore qu'elle est la fréquence relative de ce genre d'accidents comparé aux autres, mais je sais cependant qu'elle est assez grande pour avoir fixé l'attention des personnes chargées d'étudier cette question.

Ainsi dans un rapport fait, en 1833, par M. Pigeotte au conseil de salubrité de la ville de Troyes, sur les accidents auxquels sont exposés les ouvriers employés dans les filatures de laine et de coton, nous voyons que les six premières observations sont relatives à des accidents causés par des arbres de couche et que tous les blessés ont succombé. Après une aussi triste série, il n'est pas étonnant que la commission ait signalé dans son travail, la nécessité de prendre certaines précautions, entre autres celle d'emboîter les arbres verticaux jusqu'à la hauteur d'homme (1).

(1) *Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. XII, 1re partie, XXV, 2e partie.

Messieurs, j'avoue complétement mon incompétence en pareille matière; seulement, pour me rendre compte de la diminution notable des accidents de fabrique à Mulhouse depuis ces dernières années, je ne me suis pas contenté de lire les comptes-rendus publiés, je suis allé, dans cette ville, visiter en détail deux des principales manufactures; celle de M. Dolfus et celle de MM. Thierry-Mieg et Cie; là, tous les perfectionnements, toutes les mesures de précaution m'ont été expliqués avec la plus grande bienveillance par M. G. Heller, inspecteur nommé par l'Association contre les accidents, et par M. Dolfus, et j'ai vu que non-seulement on était arrivé, surtout dans la maison Thierry-Mieg, de construction plus moderne, à couvrir presque tous les engrenages, à protéger les ouvriers contre les atteintes des arbres de couche, mais qu'une des plus utiles recommandations faites au conseil de salubrité par notre excellent confrère M. Larrey, celle des vêtements serrés et non flottants, avait été aussi adoptée. En songeant à tous les accidents évités depuis l'adoption de cette dernière mesure, qui semble au premier abord un détail bien puéril, j'aurais désiré que l'un de nos honorables Vice-Présidents, M. Dupuy de Lôme, voulût bien, et l'occasion ne peut manquer de se présenter, revenir un peu sur ses paroles consignées dans le procès-verbal de la séance du 19 juin 1868, car la question de la couverture des engrenages, ou de l'entourage plus ou moins étendu des arbres de couche ne peut pas figurer parmi des mesures de détail, et c'est peut-être aller un peu loin que de les envisager ainsi. Nous ne demandons pas l'impossible, nous demandons simplement que l'on n'oublie pas qu'il s'agit ici de l'existence d'un homme, que cela est bien quelque chose et que dans cette prévision, il n'est si petit détail qui ne soit digne d'attention, et je suis certain à l'avance que personne ne blâmera la Société d'avoir insisté pour l'adoption générale de tous les moyens propres à garantir des accidents les jeunes apprentis qui n'ont aucune idée des dangers auxquels leur étourderie et leur inexpérience les expose.

Au reste, Messieurs, il faut rendre cette justice à l'industrie trop souvent calomniée, c'est que dans de nombreuses usines on a su comprendre l'importance de ces sages mesures, témoins les documents donnés sur cette question dans l'enquête du 10e groupe de l'exposition de 1867, et comme dans plusieurs de

ces établissements il y a des enfants, je crois qu'il est convenable, comme exemple, de citer ceux qui ont cherché à prendre toutes les précautions indiquées pour prévenir les accidents.

A Jujurieux (Ain), chez M. Bonnet, fabricant d'étoffes de soie, 1400 ouvrières dont 600 jeunes filles. — Toutes les machines sont enfermées et les mouvements garantis par des boîtes. — 10e groupe, page 85.

Papeteries du Pont-de-Claix (Isère), Breton frères, 380 ouvriers, — précautions très-multipliées et très-variées, page 110.

Aciéries d'Unieux (Loire), Jacob Holtzer. — Toutes les précautions prescrites sont observées, on y a ajouté un système de débrayage instantané pour les laminoirs, instruments les plus dangereux de l'usine, page 119.

Verrerie de Gœtzenbruck (Moselle), MM. Walter et Berger. 1100 ouvriers. — Toutes les machines sont couvertes, page 137.

Forges de Monterhausen (Bas-Rhin), M. Diétrich, 600 ouvriers. — Les endroits dangereux où fonctionnent les engrenages sont entourés d'une balustrade ou même couverts complétement, page 144.

Ayant terminé ce que j'avais à dire sur les accidents par les machines, il me reste maintenant, Messieurs, à vous parler d'un autre genre de lésions chirurgicales non moins graves que les précédentes, ce sont celles que l'on observe chez des apprentis surmenés; la fréquence de cette affection est telle que j'ai cru devoir la signaler à votre attention.

Vous avez dû remarquer, lorsque je vous ai présenté le tableau des enfants blessés, combien le nombre des garçons l'emportait sur celui des filles, inutile d'insister sur la cause de cette excessive différence, les occupations n'étant pas les mêmes, il n'y a plus de comparaison possible ; mais si les jeunes apprenties sont moins exposées à des blessures, nous verrons qu'elles sont aussi sujettes que les garçons à l'affection dont j'ai à vous entretenir, lorsque la nature et la mesure du travail excèdent leurs forces.

Ici, à défaut de chiffres, qui m'entraîneraient trop loin, je ferai appel à votre raisonnement et vous dirai que si, chez des enfants riches ou pauvres d'une constitution identique, nou

observons constamment certaines maladies dans d'égales proportions, vous devez en conclure avec nous que ces affections sont particulières à l'âge ; mais si, nous fondant également sur l'observation, nous ajoutons qu'il est telle autre maladie qui ne se rencontre d'habitude que chez des apprentis, vous serez forcés de convenir qu'il y a une autre cause que l'âge. Or, ce que le raisonnement vous fait pressentir, les faits nous l'ont prouvé, cette affection dont je vais vous parler c'est l'ostéo-périostite ; la cause, ce sera tantôt la fatigue, la station prolongée, les courses longues avec de lourds fardeaux, de brusques refroidissements, en résumé un travail trop pénible pour des enfants souvent mal nourris et mal logés.

Lorsqu'une maladie est assez obscure à son début pour donner lieu à de fréquentes erreurs de diagnostic, lorsqu'elle se termine le plus souvent par des accidents amenant la perte d'un membre ou même la mort, lorsqu'enfin elle se déclare à la suite de causes aussi diverses que celles que j'ai signalées, vous comprenez avec quelle réserve il faut se prononcer avant de déclarer qu'il y a eu faute de la part d'un patron.

Mais, avant d'aller plus loin, pour vous faire mieux comprendre toute la difficulté de la question, permettez-moi de vous expliquer très-brièvement ce que c'est que la maladie dont, très-probablement, vous venez d'entendre citer le nom pour la première fois.

Certainement, il n'est peut-être pas une personne ici qui ne sache ce que c'est qu'un panaris, soit par ouï-dire, ou, ce qui est plus désagréable, par sa propre expérience.

Tantôt, le patient en a été quitte pour un coup de lancette ou de bistouri, et tout a été dit ; tantôt, il a perdu une ou deux phalanges, ou, si le doigt a été conservé, il est tellement déformé, qu'il est plus gênant qu'utile ; d'autres fois, l'affection gagnant la main, l'avant-bras, et se compliquant de symptômes généraux, la vie s'est trouvée compromise, et il a fallu, pour sauver le malade, recourir à l'amputation. Changez le siége du mal ; transportez-le à la jambe, à la cuisse, au bras, et vous avez l'ostéo-périostite, avec cette différence que, dans le panaris proprement dit, l'affection n'atteignait qu'une très-petite partie du corps, et que, dans les cas auxquels je fais allusion, elle a envahi tout un membre.

Et, maintenant que vous êtes assez au courant de la maladie, pour bien me comprendre, je vous prends pour juges dans les circonstances suivantes. Un enfant de 12 ans, non scrofuleux, mais chétif, issu de parents débiles, arrive de la province en 1867 dans un état de santé satisfaisant; après plusieurs journées passées à l'Exposition, il éprouve une extrême fatigue, et subitement, il est pris de fièvre, de douleurs très-vives, principalement dans la hanche et le genou gauches. Le onzième jour, notre collègue qui le voit, M. Verneuil, reconnaît de suite que ce qui avait été pris pour un rhumatisme articulaire aigu, n'est autre chose que l'affection dont je vous parle; ayant déjà envahi l'articulation de la hanche et du genou. Au bout d'un an, le petit malade, après bien des péripéties graves, fut très-heureux d'en être quitte avec une ankylose de la hanche, et un raccourcissement de 5 centimètres environ.

Tout récemment encore, j'ai vu dans mon service un jeune garçon d'une douzaine d'années, très-intelligent; il n'y a pas un mois, il avait ressenti quelques douleurs vagues dans un pied et avait continué à aller en classe; tout d'un coup, après avoir sauté d'une voiture, des accidents d'ostéo-périostite se déclarent au pied, gagnent la jambe et avec une telle rapidité que, pour chercher à le sauver, j'ai dû lui amputer la cuisse, et il a succombé; notez ici que rien n'avait été négligé; dès que l'enfant s'était plaint, il avait été parfaitement soigné (1).

En entendant ces deux observations, je pense qu'il n'est venu à la pensée d'aucun de vous, de dire que les parents de ces deux enfants ont été coupables d'incurie, d'insouciance, en un mot, de toutes ces négligences qu'une famille intéressée ou mal conseillée invoquera devant les tribunaux pour obtenir des indemnités de la part du patron.

(1) A ce moment, novembre 1869, par une triste coïncidence, j'avais dans mon service, 5 ou 6 enfants, garçons ou filles, atteints d'ostéo-périostite, on aurait pu croire à une véritable épidémie, et ce qui aggravait singulièrement la situation de ces malades, c'est que, par suite de l'insuffisance des places, j'avais été obligé d'établir, comme cela ne m'arrive que trop souvent, un certain nombre de lits supplémentaires : mesure déplorable à laquelle nous sommes obligés de recourir, par la force même des choses, bien que nous sachions par l'expérience que rien ne contribue plus que l'encombrement à rendre les salles insalubres, à favoriser le développement des infections purulentes chez les blessés et à diminuer les chances de succès dans les opérations.

ne seulement, nos salles sont très souvent encombrées, mais la p
lits est telle que des enfants atteints de maladies très graves a
lectuellement cinq six mois et plus avant de pouvoir être admis
sans vouloir insister sur tout ce qu'un pareil retard a de fac

Ces deux faits suffisent pour vous démontrer toute la gravité et toutes les difficultés d'une semblable question, et vous faire comprendre qu'à moins de preuves vraiment irrécusables un jury sera souvent très-embarrassé pour se prononcer, attendu que la partie adverse trouvera toujours de très-bons arguments à opposer. En effet, pour peu que vous ayez réfléchi, vous avez reconnu de suite la vraie cause du mal : chez l'un des enfants c'était la fatigue, chez l'autre une contusion suite de chute, ce que nous voyons tous les jours chez bien des apprentis sans qu'il survienne rien de fâcheux, tandis que chez d'autres, probablement d'une complexion plus délicate ou ayant des prédispositions cachées, il n'en faudra pas plus pour déterminer des accidents d'autant plus graves que la maladie aura été méconnue ou négligée.

Certainement, le médecin qui aura reconnu la fréquence de cette affection chez de jeunes apprentis, filles ou garçons, et sa rareté chez des enfants du monde, de même âge, de même constitution, sera en droit de conclure que cette maladie si grave ne dépend pas seulement de l'âge ou de la délicatesse de la constitution, mais bien d'un excès de fatigue. Mais de cette conviction fondée par une longue expérience et du rapprochement de faits analogues observés chez des adultes, il ne faudrait pas en conclure que tout enfant atteint d'ostéo-périostite a été surmené par son patron, ce serait s'exposer à de très-grandes erreurs, seulement c'est une nouvelle preuve qu'en dehors des accidents de fabrique proprement dits, l'excès de la fatigue et d'autres causes débilitantes peuvent déterminer chez les enfants une affection des plus sérieuses, qu'il faudrait aussi tâcher de prévenir, non pas par des règlements mais par l'acceptation, dans les ateliers, d'une surveillance paternelle bien comprise, bien dirigée, ayant pour but de protéger l'apprenti contre l'incurie des patrons et l'abandon des familles.

Seulement, de ce que quelques patrons se seront montrés négligents à l'égard de leurs apprentis, il ne faudrait pas en tirer cette conclusion que cela se répète souvent; ce ne sont heureusement que des exceptions assez rares, d'autres au contraire se sont souvent montrés plus soigneux et plus attentifs que beaucoup de parents, et s'il entrait dans mon sujet de vous parler, par comparaison, de l'incurie, de l'insouciance trop habi-

tuelles de beaucoup de familles vis-à-vis de leurs enfants, vous seriez bien autrement attristés, en voyant dans quel déplorable état on nous les conduit. Maintenant bien que ces faits de négligence des patrons soient plutôt exceptionnels, les conséquences en sont cependant trop graves pour les passer sous silence, et, afin d'en prévenir le retour, il serait peut-être utile d'insérer, dans les contrats d'apprentissage, cet article que nous voyons figurer dans tous les prospectus des maisons d'éducation: *toutes les fois que l'enfant sera malade, prévenir la famille.* Cette clause me semble d'autant plus nécessaire, que, dans la grande majorité des cas, l'apprenti ne peut pas être bien soigné chez son maître, et qu'assez souvent il reste des semaines sans voir sa famille; cette mesure aurait en outre l'avantage de prévenir des réclamations non fondées de la part des parents habituellement trop enclins à accuser les autres injustement.

La question des contrats d'apprentissage, dont la discussion avait été annoncée par M. le Président, dans la séance du 19 juin 1868, me semble donc d'autant plus digne de votre attention, qu'indépendamment des questions purement matérielles, elle touche aussi aux plus hautes questions de la morale, et, lorsque je vous ai dit au commencement de ce travail que je serais obligé d'user de la plus grande discrétion, c'est que je savais que pour traiter complétement la question des dangers auxquels l'apprenti est exposé, il y aurait à vous parler non pas seulement d'un bras arraché ou broyé par une machine, mais d'autres sujets tout aussi tristes atteignant l'enfant dans sa santé physique comme dans sa santé morale, et pouvant les ruiner à tout jamais. Vous comprendrez que, si je n'expose pas devant vous les faits sur lesquels je pourrais m'appuyer pour développer ma pensée, ce n'est pas pour donner à entendre, en affectant un silence calculé, que le mal est plus grand qu'il ne l'est en réalité; non, heureusement non, mais j'ai cru qu'un semblable exposé serait déplacé devant cet auditoire, et que vous voudriez bien vous en rapporter à ma bonne foi et à l'impartialité avec laquelle j'ai étudié les faits que le hasard à offerts à mon observation.

Cette partie de mon travail, si j'avais dû vous la communiquer, aurait eu pour titre: des suites fâcheuses résultant de l'abandon ou de la négligence des parents, de l'incurie des pa-

trons, du manque ou de l'inexécution des contrats d'apprentissage par suite de mauvaise foi de l'une des parties, de l'absence complète de toute éducation morale ou autre; toutes causes arrivant inévitablement à faire pour l'avenir, d'un enfant heureusement doué, un mauvais ouvrier.

Certainement il n'est donné à personne d'atteindre à la perfection, cela est bon pour les utopistes, mais ce qu'il est permis à chacun de nous de chercher, et ce qui doit être l'unique but de notre Société, c'est de s'efforcer, par tous les moyens pratiquables, d'améliorer la position des apprentis, afin d'en faire plus tard d'honnêtes et utiles citoyens; or, de tous les moyens possibles, je ne crois pas qu'il y en ait de meilleur que de bons contrats d'apprentissage établis sur des bases sages, posées par des hommes éclairés par une longue expérience.

Mieux peut être qu'aucune assemblée, la Société de protection des apprentis est à même de discuter avec connaissance de cause les modifications véritablement utiles qu'elle croit nécessaires d'introduire dans la nouvelle loi, car elle compte parmi ses membres de nombreux industriels ayant donné l'exemple d'importantes améliorations, et plusieurs savants éminents qui, par leurs découvertes, ont puissamment contribué à diminuer les dangers auxquels sont trop souvent exposés les ouvriers.

C'est donc à vous, Messieurs, que revient l'honneur de cette tâche si difficile d'amener au bien non par la contrainte, mais par la douceur et la persuasion; il y aura de grands obstacles à surmonter, mais avec de la persévérance et du dévouement, le bien finira toujours par triompher.

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, — A. CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 20, A PARIS. — 5078-0